

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1551)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 23

présenté par
Mme Adam et Mme Gosselin-Fleury

ARTICLE 13

Après la dernière occurrence du mot :

« des »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 15 :

« informations ou documents transmis. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.